

Crise sanitaire : quels sont les branches et les territoires les plus concernés par les plans de sauvegarde de l'emploi ?

Depuis le début de la crise sanitaire, 1 050 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ont été initiés prévoyant 106 500 ruptures de contrats (contre 2 647 PSE notifiés durant la crise de 2008-2009).

Quatre branches regroupent plus de la moitié des ruptures envisagées : la métallurgie (21 %), les bureaux d'études et prestations de services aux entreprises (13 %), les transports et l'hôtellerie-restauration (11 % chacune). Leurs parts sont supérieures à celles qu'elles occupent dans l'emploi des entreprises de 50 salariés ou plus, champ d'application des PSE.

Fin mai 2021, 74 % des procédures (soit 775) ont été validées et/ou homologuées pour 75 800 ruptures. La région Île-de-France est la plus concernée, avec 43 % des ruptures (pour 28 % de part dans l'emploi).

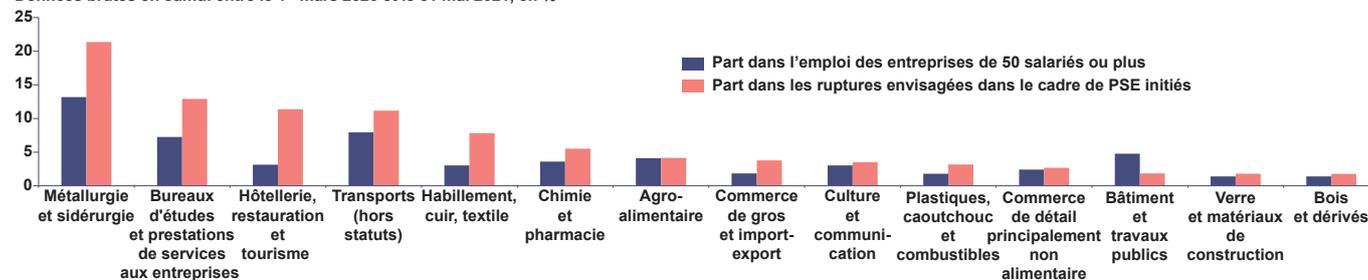
Au 31 mai 2021, 1 050 procédures PSE ont été initiées depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 (contre 2 647 PSE notifiés¹ entre fin 2008 et fin 2009, durant la crise économique), envisageant 106 500 ruptures de contrats de travail. Les salariés concernés par un PSE peuvent être reclassés en interne, ou à défaut, licenciés pour motif économique. Entre mars 2020 et mai 2021, 146 500² personnes se sont inscrites à Pôle emploi suite à un licenciement économique *stricto sensu*, soit une hausse de 7 % comparée à la période équivalente deux ans auparavant.

À l'initialisation de la procédure, plus de la moitié des ruptures de contrats envisagées concentrées dans quatre branches

Depuis le début de la crise sanitaire, toutes les conventions collectives de branches (par la suite désignées par « branches »), hormis celle des professions juridiques et comptables, sont concernées par des PSE ([donnée complémentaire 1](#)). Les ampleurs sont toutefois différentes d'une branche à l'autre. Les plus touchées sont celles de la métallurgie et sidérurgie (23 % des PSE initiés), puis celles des bu-

FIGURE 1 | Parts des ruptures de contrat envisagées dans le cadre d'un PSE initié et dans l'emploi des entreprises de plus de 50 salariés, par branche

Données brutes en cumul entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2021, en %



Lecture : la métallurgie-sidérurgie représente 21 % des ruptures envisagées par les PSE initiés entre mars 2020 et mai 2021 et 13 % de l'emploi des entreprises d'au moins 50 salariés en 2018. Le graphique (1bis) complet est disponible [en ligne](#).

Champ : entreprises de 50 salariés ou plus ; France. Source : Dares – SI RupCo et DADS/DSN ([encadré, en ligne](#)).

¹ Avant la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, les entreprises devaient seulement notifier le PSE à l'administration (cf. [encadré pour la procédure postérieure à cette date](#)). Les nombres de ruptures de contrats envisagées dans ce cadre n'étaient pas connus.

² Source STMT, Pôle emploi-Dares (données cvs-cjo).

reaux d'études et de prestations de services aux entreprises (13 %). Viennent ensuite cinq autres branches, représentant chacune entre 6 et 7 % des procédures initiées : l'hôtellerie, la restauration et le tourisme ; les transports ; la chimie et la pharmacie ; l'habillement, le cuir et le textile ; la culture et la communication.

Les quatre branches qui regroupent le plus de PSE initiés sont également celles qui envisagent le plus de ruptures de contrats : la métallurgie (21 %), les bureaux d'études (13 %), les transports (11 %) et l'hôtellerie-restauration (11 %). Elles représentent plus de la moitié des ruptures de contrats. Leurs parts dépassent ainsi celles qu'elles occupent dans l'emploi des entreprises 50 salariés ou plus, champ d'application du PSE (respectivement : 13 %, 7 %, 8 % et 3 %, soit 32 % au total) (graphique 1).

Les entreprises de 50 à 249 salariés regroupent 590 procédures initiées pour 28 200 ruptures envisagées (soit 26 % du total, [graphique 2 en ligne](#)) ; celles de 1 000 salariés et plus comptent 138 procédures pour 47 000 ruptures (44 %).

74 % des PSE validés et/ou homologués, envisageant 75 800 ruptures de contrat

Le nombre de ruptures envisagées par établissement et leur répartition géographique, ne sont connus précisément qu'une fois la demande de décision déposée auprès de l'administration. Le nombre effectif de ruptures une fois le PSE mis en place peut être inférieur à ce chiffre.

Au 31 mai 2021, 74 % des PSE initiés depuis le début de la crise sanitaire, soit 775 procédures, ont reçu un accord de l'administration. Les autres sont en phase de négociation (19 %), ou d'instruction (2 %, [encadré](#)). Seuls, 4 % des PSE sont abandonnés et 1 % refusés.

Les 775 PSE validés et/ou homologués concernent 75 800 ruptures de contrat réparties dans près de 3 500 établissements ([donnée complémentaire 2](#)). Parmi ces procédures, 56 % font suite à un accord majoritaire (validation). Les entreprises de 250 salariés ou plus y sont davantage représentées (51 %) ([donnée complémentaire 3](#)) car la négociation avec les organisations syndicales y est plus fréquente.

43 % des ruptures de contrat envisagées dans les PSE acceptés situées en Île-de-France

L'Île-de-France est particulièrement concernée par les procédures validées et/ou homologuées avec 30 % des établissements touchés ([donnée complémentaire 4](#)) et 43 % des ruptures envisagées. Elle est surreprésentée par rapport à la place qu'elle occupe dans l'emploi des entreprises de 50 salariés ou plus (28 %). Les ruptures de contrats s'y concentrent dans les branches de l'hôtellerie-restauration (19 %, carte), des transports (16 %), des bureaux d'études (13 %), de l'habillement (11 %) et de la métallurgie (10 %).

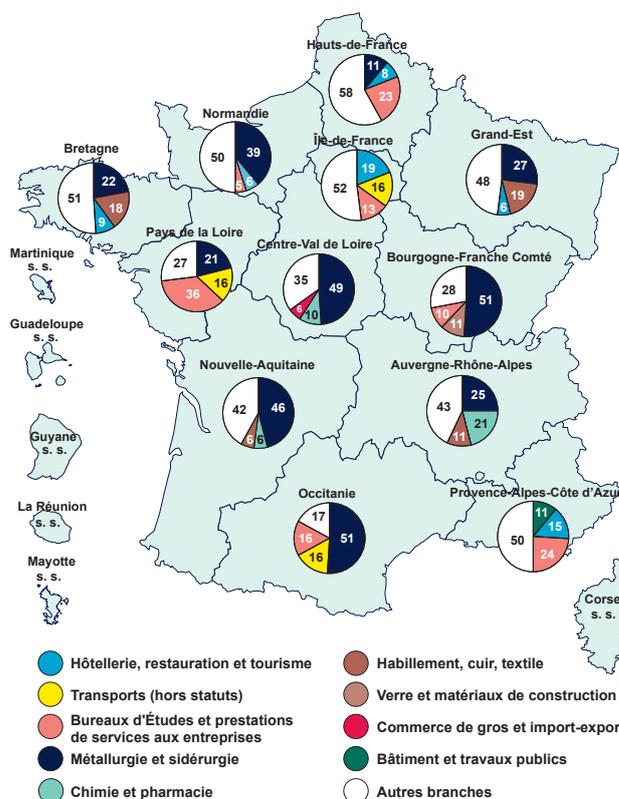
Les autres régions les plus concernées sont l'Occitanie (11 % des ruptures) ainsi que les Hauts-de-France (10 %). Viennent

ensuite Auvergne-Rhône-Alpes et les Pays de la Loire (7 % chacune).

En Occitanie, en Bourgogne-Franche-Comté, en Centre-Val de Loire et en Nouvelle-Aquitaine, la moitié des ruptures envisagées, concernent des établissements de la métallurgie.

Au niveau national, c'est la branche de l'habillement qui compte le plus d'établissements touchés par les PSE (19 %, [donnée complémentaire 5](#)). Ils se situent majoritairement dans les quatre régions suivantes : Île-de-France (30 %), Hauts-de-France (13 %), Grand-Est (9 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (8 %) ([donnée complémentaire 6](#)). La seconde branche la plus touchée est celle de l'hôtellerie-restauration, avec 14 % des établissements concernés par des PSE : dont 35 % localisés en Île-de-France, 10 % en Auvergne-Rhône-Alpes, 8 % en Nouvelle-Aquitaine et 8 % dans les Hauts-de-France.

CARTE | Par région, les trois principales branches qui envisagent des ruptures de contrats dans le cadre de PSE validés et/ou homologués entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2021



Note : au-delà des 3 principales branches, les autres, dont la composition varie d'une région à l'autre, sont représentées en blanc. (s.s.) : secret statistique.

Lecture : en Île-de-France, 19 % des ruptures envisagées par les PSE acceptés entre mars 2020 et mai 2021 concernent des établissements de l'hôtellerie, restauration et tourisme.

Champ : établissements concernés par les PSE validés et/ou homologués entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2021, France. Sources : Dares – SI RupCo ([encadré en ligne](#)).

Jihène Ghrairi (Dares).

Directrice de la publication
Selma Mahfouz

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Guy Barbut, Bruno Pezzali

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

